

ARRETE MUNICIPAL N°2026-33

8 juillet 2026

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE
PLATEAU SPORTIF**

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly sur Nied,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L 2212-1 et suivants,

VU la demande présentée par l'association Silly Loisirs pour l'installation et la préparation du feu d'artifice ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité ;

ARRETONS

Article 1 :

Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur le plateau sportif lundi 13 juillet à compter de 9h pour installation et préparation du feu d'artifice.

Pour le bon déroulement des festivités, la rue de Béville est interdite à la circulation automobile à partir de 19h.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Silly-sur-Nied.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie de Courcelles-Chaussy

Fait à Silly-sur-Nied, le 8 juillet 2026


Signature et cachet